

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. MÉKINAC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ROCH-DE-MÉKINAC**

Procès-verbal de la **séance ordinaire du Conseil** de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac, tenue à la salle des séances du Conseil situé au 1216 rue Principale, ce septième jour de septembre 2022 (07/09/2022) à compter de 19 heures et à laquelle sont présents les membres suivants :

Marlène Doucet	Lucie Geoffrion	Éric Beauchamp
Émilie Doucet	Bernard Dumais	Gaétan Beauchesne

Tous formants quorum sous la présidence de Rita Dufresne, mairesse. Mme Sylvie Genois, greffière-trésorière, est aussi présente.

Résolution 2022-09-157 Adoption de l'ordre du jour

Bernard Dumais propose, et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour ci-dessous présenté en laissant le varia ouvert.

1. Ouverture.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 03 août 2022.
4. Adoption du compte-rendu de l'assemblée publique.
5. Présentation des comptes.
6. Offre de services de Michel Germain, consultant.
7. Correction de prénom dans la résolution 2021-11-167.
8. Achat d'une thermopompe pour la bâtisse de l'accueil du camping.
9. Demande soumission pour l'électricité de la patinoire.
10. Demande aide financière - Gestion M.A.C.T. Inc.
11. Plainte reçue pour morsure de chien.
12. Annulation des constats d'infraction de Michel Proulx et Raymonde Monfette.
13. Taxes relatives à la cession de terrains pour fins de parc de Jocelyn Brouillette et Pascal Croteau.
14. Offre de Raymond Mongrain concernant sa cessation de terrains pour fins de parc.
15. Rapport de l'inspecteur en environnement et bâtiment - Permis.
16. Changement d'usage pour le bâtiment du 1455, route Ducharme et travaux à effectuer.
17. Dérogation mineure pour le 777, rue Mongrain.
18. Dérogation mineure pour le 1020, rue Principale lot #6 552 898.
19. Dérogation mineure pour le lot 4 526 362, route Ducharme.
20. Accepter le plan de lotissement #D18563 de Raymond Mongrain, ainsi que le nom de rue soit « Durand »
21. Accepter la cessation de terrain pour fin de parc ainsi que le protocole d'entente et autoriser la mairesse et la greffière-trésorière à le signer.
22. Dépôt de soumission programme d'aide aux villégiateurs des terres publiques.
23. Barrage de Castors Chemin de la Base.
24. Présentation du projet de code d'éthique des élus municipaux.
25. Avis de motion, règlement no 008A-2022, code d'éthique des élus municipaux.

26. Adoption du 2^{ième} projet du règlement d'urbanisme 004D-UR-2022.
27. Achat d'un transpalette 21 x 48 roue simple.
28. Varia
 - a. Location de la salle pour Élection Québec.
29. Période de questions.
30. Levée de l'assemblée.

-Adoptée à l'unanimité-

Résolution 2022-09-158 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 03 août 2022

Gaétan Beauchesne propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 03 août 2022 tel que rédigé.

-Adoptée à l'unanimité-

Résolution 2022-09-159 Adoption du compte-rendu de l'assemblée publique

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le jeudi 18 août 2022 à la salle du conseil concernant le règlement #004D-UR-2022, modifiant les grilles de spécifications de zone pour autoriser les maisons de tourisme et les contingerer à l'intérieur de la zone 14-Va du règlement de zonage #2015-07-003;
ATTENDU qu'il n'y a aucune opposition.

Émilie Doucet propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le compte-rendu de l'assemblée public du 18 août 2022.

-Adoptée à l'unanimité-

Résolution 2022-09-160 Présentations des comptes

ATTENDU que pour l'approbation des comptes à payer du mois d'août 2022 chacun des membres du conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac a reçu un rapport exhaustif des dépenses pour cette période.

Lucie Geoffrion propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter que des comptes au montant 140 220.26 \$ soient acceptés et payés.

-Adoptée à l'unanimité-

Je soussignée, Sylvie Genois, greffière-trésorière de la Municipalité de St-Roch-de-Mékinac, certifie que la Municipalité possède les fonds ou crédits nécessaires de l'ordre de 140 220.26 \$ et qu'ils sont disponible en date du 07 septembre 2022.

Sylvie Genois
Greffière-trésorière.

Résolution 2022-09-161 Offre de services de Michel Germain, consultant

ATTENDU l'offre de services de Michel Germain, consultant, dont le mandat sera de soutenir le conseil municipal dans leurs décisions en regard à l'amélioration des pratiques organisationnelles, des services aux citoyens et d'une vision commune des membres du conseil et du personnel;

ATTENDU que ce mandat serait sur une base de 20 à 30 heures.

Bernard Dumais propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter cette offre de services au taux horaire de 100 \$.

-Adoptée à l'unanimité-

Résolution 2022-09-162 Correction du prénom de la résolution 2021-11-167

ATTENDU que dans la résolution numéro 2021-11-167 concernant une entente pour la vente d'une portion de terrain résidentiel il est inscrit Pierre Bonami, pour l'entente nous devons changer le prénom de Pierre pour Patrick Bonami.

Gaétan Beauchesne propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le changement de prénom.

-Adoptée à l'unanimité-

Résolution 2022-09-163 Achat d'une thermopompe pour la bâtisse de l'accueil du camping

Gaétan Beauchesne propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la dépense pour l'achat d'une thermopompe chez Savignac Réfrigération à être installée à l'accueil de la bâtisse du camping.

-Adoptée à l'unanimité-

Résolution 2022-09-164 Demande soumission pour l'électricité de la patinoire

ATTENDU que la municipalité désire refaire l'électricité pour l'éclairage de la patinoire.

Bernard Dumais propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers de demander à deux (2) entrepreneurs électriciens, soit Val Mauricie Électrique Inc. et Lafrance et Trudel de St-Tite, des soumissions pour refaire l'électricité.

-Adoptée à l'unanimité-

Résolution 2022-09-165 Demande d'aide financière - Gestion M.A.C.T.

CONSIDÉRANT l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* qui autorise une municipalité à accorder une aide financière à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble sur son territoire, aux conditions prévues à cet article;

CONSIDÉRANT que Gestion M.A.C.T. Inc. est propriétaire du lot portant le numéro 4 526 187, cadastre du Québec, sis au 1041, route Ducharme Saint-Roch-de-Mékinac;

CONSIDÉRANT que Gestion M.A.C.T. Inc. a débuté la construction, sur ce lot, d'un bâtiment destiné à servir à des fins de dépanneur avec station-service suivant le permis émis le 11 juillet 2022 portant le numéro 2022-0061 et qu'elle s'engage à exploiter cette entreprise, pour une période minimale de 5 ans, à compter de la fin des travaux;

CONSIDÉRANT que l'exploitation de l'entreprise devrait ainsi débuter le ou vers le décembre 2022;

CONSIDÉRANT que Gestion M.A.C.T. Inc. a requis de la Municipalité le versement d'une aide financière;

CONSIDÉRANT que les conditions prévues à la *Loi* sont rencontrées et qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens de la Municipalité qu'une aide financière soit versée en tenant compte, notamment, de la nature des activités qui seront exercées par cette entreprise, des emplois qui seront générés et qui seront maintenus sur le territoire et l'importance que ce type de service a pour l'ensemble de la population et le développement du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'est déjà engagée à verser une aide financière en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* à d'autres bénéficiaires;

CONSIDÉRANT que la moyenne annuelle des aides ainsi accordées, incluant ce qui est prévu à la présente résolution, n'excède pas 25 000,00 \$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Émilie Doucet
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
QUE la Municipalité accorde à Gestion M.A.C.T. Inc. une aide financière annuelle, aux conditions prévues à la présente résolution, représentant le moins élevé entre :

- Le montant des taxes foncières apparaissant annuellement au compte de taxes à l'exclusion de tout mode de tarification ou droit de mutation immobilière et ce, à l'égard du matricule portant le numéro 6085-44-4417; et
- 10 000,00 \$.

2° Réclamer le remboursement partiel ou intégral de l'aide financière déjà versé.

QUE la Municipalité accorde également à Gestion M.A.C.T. Inc. une aide financière additionnelle de 10 000,00 \$, payable dans les 30 jours de la signature, par un représentant dûment autorisé de Gestion M.A.C.T. Inc., d'une copie certifiée conforme de la présente résolution à l'effet qu'il en accepte les termes et conditions et qu'il s'engage à les respecter.

QUE si, au plus tard Le 1^{er} janvier 2023, Gestion M.A.C.T. Inc. n'a pas débuté l'exploitation d'un dépanneur avec station-service sur l'immeuble portant le matricule numéro 6085-44-4417 ou qu'elle cesse ses activités ou change la vocation de l'immeuble ou que l'une ou autre des conditions prévues au paragraphe 4 de la présente résolution ne sont pas respectées, la Municipalité pourra réclamer le remboursement partiel ou intégral de cette aide financière additionnelle.

QUE la présente résolution remplace celle adoptée le 01-06-2022 portant le numéro 2022-06-111.

QUE la présente résolution ne prendra effet que par la signature, par un représentant dûment autorisé de Gestion M.A.C.T. Inc., d'une copie certifiée conforme de la présente résolution à l'effet qu'il en accepte les termes et conditions et qu'il s'engage à les respecter, le tout permettant par la suite à la directrice générale et greffière-trésorière de verser les aides financières, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

-Adoptée à l'unanimité-

Résolution 2022-09-166 Plainte reçue pour morsure de chien

ATTENDU que suite à l'évènement du 30 juin 2022, concernant une plainte reçue pour des morsures multiples concernant le chien de Marcel Trépanier demeurant au 739, rue Mongrain;

ATTENDU que selon le rapport d'évaluation de la vétérinaire Mélanie St-Cyr de la SPA ; le chien est déclaré potentiellement dangereux.

Lucie Geoffrion propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'aviser par écrit Marcel Trépanier de faire euthanasier son chien.

-Adoptée à l'unanimité-

Résolution 2022-09-167 Annulation des constats d'infractions de Michel Proulx et Raymonde Monfette

ATTENDU que des constats d'infraction ont été émis le 14 juin 2022 au nom de Michel Proulx et Raymonde Monfette;

ATTENDU que les motifs de ces constats d'infraction consistent à voir effectué ou fait exécuter des travaux ou actions non conformes au certificat d'autorisation délivré en date du 28 avril 2021, soit d'avoir, en zone de glissement de terrain, abattu ou fait abattre des arbres en ne gardant pas le minimum de 14m² de surface tertiaire résiduelle à l'hectare (art.19.2 du Règlement de zonage no. 2015-07-003) contrevenant ainsi à l'article 3.4 du Règlement sur l'émission des permis et certificats no. 2015-07-006, et étant passible de la peine

prévue à l'article 3 du Règlement administratif no. 2015-07-006 et étant passible de la peine prévue à l'article 3 du Règlement administratif no. 2015-07-007.

Émilie Doucet propose et il est résolu à la majorité des conseillers ce qui suit :

- La municipalité procède à l'arrêt des procédures pour ces constats d'infraction;
- Que la municipalité ne veut pas défrayer les coûts pour une expertise de la revégétalisation de la pente de glissement de terrain.

La conseillère **Marlène Doucet** n'est pas en accord avec cette décision.

-Adoptée -

Résolution 2022-09-168 Taxes relatives à la cession de terrains pour fins de parc de Jocelyn Brouillette et Pascal Croteau.

ATTENDU que suite à la demande de lotissement de Jocelyn Brouillette et Pascal Croteau, ils n'ont pas été informés qu'ils devaient payer une taxe relative à la cession de terrains pour fins de parc;

ATTENDU qu'une facture au montant de 8 552.92 \$ a été émise en date du 23 juillet 2022, relativement au montant à payer pour la taxe cession de terrains pour fins de parc;

ATTENDU la correspondance de Me Thomas Desbiens, conseiller juridique, représentant Pascal Croteau et Jocelyn Brouillette, qui indique que la demande de lotissement a été analysée, revue et approuvée par la municipalité sans condition et sans jamais mentionner quelque demande que ce soit à l'effet que ces clients devaient céder une partie des terrains ou payer une somme quelconque à la municipalité.

Éric Beauchamp propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'annuler la facture #3132 en date du 23 juillet 2022 au montant de 8 552.92 \$.

-Adoptée à l'unanimité-

Résolution 2022-09-169 Offre de Raymond Mongrain concernant sa cessation de terrains pour fins de parc

ATTENDU que suite au lotissement numéro 18656 minute 25384 de Raymond Mongrain un calcul de cessation de terrain pour fins de parc s'impose en argent ou en terrain;

ATTENDU que Raymond Mongrain offre à la municipalité un terrain d'une grandeur de 155 pieds de largeur pour un montant de 15 000\$, la municipalité doit assumer les frais de notaire ainsi que les frais d'arpenteur.

Gaétan Beauchesne propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers de refuser l'offre de Raymond Mongrain.

-Adoptée à l'unanimité-

Résolution 2022-09-170 Rapport de l'inspecteur en environnement et bâtiment

Marlène Doucet propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du rapport de l'inspecteur en environnement et bâtiment pour le mois d'août 2022.

-Adoptée à l'unanimité-

Résolution 2022-09-171 Changement d'usage pour le bâtiment du 1455, route Ducharme et travaux à effectuer

ATTENDU que la salle de l'Âge d'Or a subi des dommages majeurs suite à une fuite d'eau;

ATTENDU que le coût pour réaménager la salle est exorbitant.

Lucie Geoffrion propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

- La municipalité change l'usage du bâtiment pour entrepôt;
- Des travaux seront apportés au bâtiment tel qu'ajout d'une porte de garage, de mur, installation d'une barrière, modification du terrain;
- Les remorques à bateaux du camping pourront être installées sur ce terrain;
- Les travaux seront effectués par Steve Doucet, entrepreneur, au coût de 80 \$ de l'heure.

-Adoptée à l'unanimité-

Résolution 2022-09-172 Dérogation mineure pour le 777, rue Mongrain

ATTENDU la demande de deux dérogations au 777 rue Mongrain de M. Nicolas Gendron, une dérogation concerne l'implantation du garage implanté à 6.95 m de la ligne de la marge avant, au lieu de 7.6m recommandé selon l'article 9.3 et l'annexe D (grille de spécifications) du Règlement de zonage #2015-07-003 pour la zone 31-RA (Résidentiel). De plus, cette implantation ne respecte pas le permis # 2021-0123 - Construction accessoire qui lui a été délivré le 27 octobre 2021 mentionnant que le garage serait implanté à 10 m (33 pi) de la ligne de la marge avant;

ATTENDU que l'autre dérogation concerne un abri de bois qui aurait été construit sans permis sur une dalle de béton à moins de 2pi (0.60m) de la ligne latérale du terrain au lieu de 3.3 pi (1m), ce qui n'est pas conforme à l'article 9.3 du Règlement de zonage #2015-07-003;

ATTENDU que la construction du garage n'a pas respecté l'implantation inscrit dans le permis qui lui a été délivré;

ATTENDU que la construction de l'abri de bois n'a pas eu d'autorisation de la municipalité;

ATTENDU qu'il y a eu une inspection faite par l'inspectrice Véronique Baril le 11 mai 2022 dont la suite était l'envoi d'une lettre au propriétaire le 31 mai 2022 pour la conformité ou non du règlement de zonage #2015-07-003 et qu'il puisse respecter le Règlement de zonage #2015-07-003;

ATTENDU qu'il n'y a aucune atteinte à la jouissance du droit de propriété du voisin car il a eu la permission de son voisin (son père) de construire et que l'abri est implanté sur une dalle de béton armé de 4000\$;

ATTENDU que le voisin est son père et que celui-ci n'a pas l'intention de vendre son chalet et qu'il restera dans la famille pour 30 ans à venir minimum ;

ATTENDU que le préjudice causerait la démolition du garage fini et chauffé d'une valeur de 65 000\$ qui sert de rangement pour les équipements de la maison et la démolition de l'abri de bois qui vaut +/- 4000\$, dont un endroit propre pour ranger le bois de chauffage;

ATTENDU que le garage est sur la créance;

ATTENDU que ses voitures sont stationnées sur la rue Mongrain;

ATTENDU l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande de refuser la demande de dérogation au conseil en date du 28 juillet 2022;

ATTENDU l'avis public émis le 04 août 2022.

Éric Beauchamp propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

- De refuser les dérogations pour ne pas avoir respecté le permis de construction de garage délivré et d'avoir construit l'abri de bois sans autorisation municipale;
- La municipalité demande l'envoi d'une lettre d'avis d'infraction pour les deux dérogations avec un délai de 15 jours à se conformer à la réglementation municipale qui s'y rattache.

-Adoptée à l'unanimité-

Résolution 2022-09-173 Demande de dérogation mineure pour le 1020, rue Principale lot # 6 552 898.

ATTENDU la demande de dérogation mineure concernant l'obtention d'une deuxième entrée électrique pour un bâtiment bigénérationnel en construction sur le lot #6 522 898 rue Principale (nouveau lot derrière la future station-service) appartenant à Gestion M.A.C.T (Patrick Duchesne, président et propriétaire), ce qui n'est pas conforme à l'article 15.8 du règlement de zonage #2015-07-003;

ATTENDU que le plan de construction du bâtiment bigénérationnel obtenu par le propriétaire a deux entrées principales et considérant que l'article 15.8 du Règlement de zonage #2015-07-003 stipule qu'aucune entrée distincte ou supplémentaire ne peut être autorisée;

ATTENDU que le plan de construction du bâtiment bigénérationnel obtenu par le propriétaire démontre une porte intérieure communicante entre les deux logements;

ATTENDU que l'article 15.8 du Règlement de zonage #2015-07-003 mentionne qu'aucune entrée électrique distincte ou supplémentaire ne peut être autorisée;

ATTENDU que la personne qui occupera l'autre appartement désire acquitter son propre compte d'électricité;

ATTENDU qu'il n'y a aucune atteinte à la jouissance du droit de propriété du voisin;

ATTENDU qu'il y aura un préjudice concernant la facturation, facturation au mauvais propriétaire;

ATTENDU l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande de dérogation au conseil en date du 28 juillet 2022;

ATTENDU l'avis public émis le 04 août 2022.

Émilie Doucet propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

- Accepter la dérogation mineure pour le 1020, rue Principale, lot #6 552 898.

-Adoptée à l'unanimité-

Résolution 2022-09-174 Demande de dérogation mineure pour le lot #4 526 362, route Ducharme

ATTENDU la demande de dérogation mineure concernant le projet de lotissement # 18563 minutes 25384 datée du 9 juin 2022 de M.

Raymond Mongrain sur le lot # 4 526 362 route Ducharme;

ATTENDU que les terrains subdivisés respectent les grandeurs et superficies du Règlement de lotissement #2015-07-005;

ATTENDU que le futur chemin respecte les normes du règlement de lotissement #2015-07-005;

ATTENDU que l'implantation de bâtiments principaux des terrains bâtissables est en partie dans la zone de protection d'eau potable virologique (section 23 du règlement de zonage #2015-07-003, ce qui

occasionnerait le refus de construire un bâtiment principal avec les normes d'évacuation des eaux usées provinciale (Q-2, r.22);

ATTENDU l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande de dérogation au conseil en date du 28 juillet 2022;

ATTENDU l'avis public émis le 04 août 2022.

Lucie Geoffrion propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

- Accepter la demande de dérogation mineure du projet de lotissement #18563 minutes 25384 datée du 9 juin 2022 de M. Raymond Mongrain sur le lot #4 526 362 route Ducharme à la condition qu'il démontre la preuve que la zone sur les terrains bâtissables où seront construits le bâtiment.

-Adoptée à l'unanimité-

Résolution 2022-09-175 Accepter le plan de lotissement #D18563 de Raymond Mongrain ainsi que le nom de rue soit « Durand »

Gaétan Beauchesne propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

- Accepter le plan de lotissement numéro 18656 minute 25384 de Raymond Mongrain préparé par Michel Roberge, arpenteur géomètre chez Rochette et Lahaie;
- Accepter le nom de la rue soit « Durand ».

-Adoptée à l'unanimité-

Résolution 2022-09-176 Accepter la cession de terrain pour fin de parc ainsi que le protocole d'entente et autoriser la mairesse et la greffière-trésorière à le signer

Lucie Geoffrion propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

- Accepter la cession de terrain pour fin de parc pour une remise de 10% en argent;
- Accepter le protocole d'entente pour un projet de développement immobilier et d'autoriser la mairesse et la greffière-trésorière à signer ce protocole d'entente.

-Adoptée à l'unanimité-

Résolution 2022-09-177 Dépôt de soumission programme d'aide aux villégiateurs des terres publiques

ATTENDU qu'un montant de 30 500\$ est accordé à la municipalité dans le cadre du programme d'aide aux villégiateurs sur les terres du domaine de l'État;

ATTENDU que Jimmy Marcouiller, chargé de projets de la MRC de Mékinac, a préparé un appel d'offre sur invitation pour la réfection du chemin du Lac Vlimeux;

ATTENDU que l'ouverture des soumissions s'est tenu le 8 août 2022 à 11 heures;

ATTENDU qu'un seul entrepreneur à soumissionné au coût de 50 115.30\$;

Gaétan Beauchesne propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

- D'octroyer à Marcel Guimond & Fils Inc. ce contrat conditionnellement à l'ajustement des quantités de matériaux granulaire pour un total de 30 000\$ plus taxes pour l'exécution de ces travaux;
- D'autoriser Sylvie Genois, greffière-trésorière, à déposer ce projet à la MRC de Mékinac et à signer pour et au nom de la municipalité le formulaire de demande d'aide.

-Adoptée à l'unanimité-

Résolution 2022-09-178 Barrage de castors Chemin de la Base

Éric Beauchamp propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

- Autoriser le paiement de 1 185 \$ à François Veillette (permis de trappeur #00416241) de Saint-Thècle pour le trappage des castors au Chemin de la Base.

-Adoptée à l'unanimité-

Présentation du projet de code d'éthique des élus municipaux.

Émilie Doucet, conseillère au siège numéro quatre (4), fait la présentation du projet du règlement numéro 008A-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus (es) municipaux. Ce projet de règlement sera disponible sur le site internet de la municipalité pour consultation avant son adoption.

Avis de motion, règlement numéro 008A-2022, code d'éthique des élus municipaux.

AVISE DE MOTION présentée par Émilie Doucet, conseillère au siège numéro 4, concernant la présentation, à une prochaine séance, du règlement numéro 008A-2022 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus (es) municipaux.

Résolution 2022-09-179 Adoption du 2^{ième} projet du règlement d'urbanisme 004D-UR-2022

Éric Beauchamp propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

- D'adopter le 2^{ième} projet d'urbanisme du règlement 004D-UR-2022.

-Adoptée à l'unanimité-

Résolution 2022-09-180 Achat d'un transpalette 21 X 48 roue simple

Gaétan Beauchesne propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

- Autoriser la dépense pour l'achat d'un transpalette 21 X 48 roue simple chez Manu-Vic Inc. au de 440 \$ plus taxes.
-

-Adoptée à l'unanimité-

Résolution 2022-09-181 Location de la salle - Élections Québec

Marlène Doucet propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

- Autoriser Gaétan Beauchesne à signer le contrat de location de la salle municipale pour les élections provinciales;
- La location est pour 2 jours, soit le 29 avril 2022 et le 3 octobre 2022.

-Adoptée à l'unanimité-

Marlène Doucet propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la levée de l'assemblée. Il est 19 heures 45.

Rita Dufresne, mairesse

Sylvie Genois, Greffière-trésorière

« Je, Rita Dufresne, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».